

**VILLE DE SAINT GENIS LAVAL  
COMPTE-RENDU  
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DANS SA SÉANCE DU MARDI 18 NOVEMBRE 2014**

(conformément à l'article R 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**PRÉSENTS**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Isabelle PICHERIT (à partir du point 2), François VURPAS (jusqu'au point 3), Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

**EXCUSÉS**

Christian ARNOUX, François VURPAS (à partir du point 4)

**ABSENTS**

**POUVOIRS**

Christian ARNOUX à Roland CRIMIER, François VURPAS à Marie-Paule GAY (à partir du point 4)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Guillaume COUALLIER

-----

La séance est ouverte à 19 h 00

## **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2014

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

*Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.*

## **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Compte-rendu des décisions n° 2014-069 à 2014-088**

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation susvisée (décisions n° 2014-069 à 2014-088).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces décisions.

**LE CONSEIL PREND ACTE**

## **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Rapport annuel 2013 de la Communauté Urbaine du Grand Lyon**

Le 24 septembre dernier, la communauté urbaine du Grand Lyon a transmis le rapport annuel pour l'année 2013 accompagné du rapport financier. Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dernier doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

**LE CONSEIL PREND ACTE**

## **4. BÂTIMENTS COMMUNAUX**

**Groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés**

Au 31 décembre 2015, les tarifs réglementés de vente d'électricité disparaissent pour les sites professionnels dont les puissances souscrites sont supérieures à 36kVA (tarifs jaunes et verts). C'est le cas de la commune de Saint-Genis-Laval.

Les contrats en cours aux tarifs réglementés de vente seront résiliés de plein droit par les fournisseurs. Le SIGERLy propose aux collectivités d'organiser et de coordonner un groupement de commande sur son territoire pour l'achat d'électricité.

Il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Genis-Laval et de son CCAS d'adhérer à ce groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble des dispositions de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés coordonné par le SIGERLy, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif adopté par le SIGERLy le 24 Septembre 2014, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à donner mandat au SIGERLy pour obtenir auprès d'EDF et ERDF l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ**  
**Motion adoptée par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.**

**Abstention :**  
**Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT**

## **5. CULTURE**

### **Demande subvention DRAC pour mobilier, matériel notamment numérique (Projet culturel)**

Dans le cadre du nouveau projet culturel et architectural de la Médiathèque, la Ville souhaite offrir aux Saint-Genois un service moderne et innovant pour accompagner les nouveaux usages.

Cela passe par le développement de nouveaux services, notamment ceux liés au numérique, qui nécessitent un équipement en matériel, complet et adapté.

De même le projet, en repensant les espaces et les collections, est accompagné d'un nouveau mobilier.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du partenaire concerné par le projet (DRAC) pour l'achat de matériel et mobilier.

### ***LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION***

## **6. ENSEIGNEMENT**

### **DSP - Rapport du délégataire - Restauration collective- Année 2013**

Par délibération du 02 juillet 2013, une délégation de service public (DSP) a été conclue avec la société SODEXO pour les prestations de restauration collective.

Conformément à la réglementation, la société doit produire un rapport annuel (fondé sur l'année calendaire). Aussi le contrat étant intervenu le 1<sup>er</sup> août 2013, SODEXO a remis un rapport concernant la période du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2013.

Ce rapport met en évidence les éléments suivants :

- > Bilan d'activités

La société propose des menus équilibrés et adaptés aux besoins en favorisant les produits frais, de saison, de la région ainsi que les préparations « maison ».

#### **Les animations**

85 animations sont proposées chaque année et ont pour objectif de :

- faire plaisir aux enfants avec des plats savoureux et une ambiance festive;
- initier les enfants à de nouvelles saveurs;
- rythmer l'année scolaire;
- sensibiliser les enfants à la nutrition et au respect de l'environnement.

Sur la période considérée dans ce rapport, de août à décembre 2013, ont été réalisés 14 ateliers interactifs « Cuisto Rigolo », plusieurs menus à thème « vive la rentrée » ou le repas de Noël par exemple, ainsi que des actions d'une semaine en octobre avec le « rendez-vous gourmand autour des céréales avec l'École Lenôtre » ou en novembre avec l'action « Luttons tous contre le gaspillage ».

#### **La Communication**

Tout au long de l'année des rendez-vous réguliers permettent de communiquer à destination des familles.

- la commission qualité restaurant permettant de réaliser un point sur la prestation de la période passée et le cycle de menus à venir;
- la transmission aux familles tous les deux mois de la lettre « menus cuisto rigolo », lettre d'information qui regroupe conseils culinaires, recettes, animations initiées sur les restaurants scolaires, menus pour la période à venir... Cette lettre d'information est également disponible sur le site SODEXO et celui de la Ville;
- le magazine « Educ'Action » diffusé deux fois par an à l'ensemble des clients de SODEXO.

La société SODEXO s'implique également dans le tri des déchets en s'associant aux élèves de l'école élémentaire Mouton dans la gestion des bacs à compost.

> Bilan financier

Compte tenu de la date de début du contrat (au 1<sup>er</sup> août), le compte rendu financier est basé sur 5 mois d'exploitation. Les comparatifs avec le budget prévisionnel (couvrant une année civile) ne sont donc pas présentés cette année.

### Fréquentation

Les effectifs par catégories de convives sur la période du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2013 sont les suivants :

Maternelle	Primaire	Adulte	CL adultes	CL maternelle	CL primaire	Total
15 619	43 176	864	576	1 497	1 916	<b>63 648</b>

### **Référence contractuelle pour une année pleine**

42 580	103 903	1 790		3 720	9 240	<b>161 233</b>
--------	---------	-------	--	-------	-------	----------------

### Compte de résultat

	Exercice du 1/08/13 au 31/12/2013	Impact théorique au prix du repas
A - Chiffre d'affaires	328 024,00 €	5,154 €
B - Charges (matières premières, transport, personnel, impayés...)	327 550,00 €	5,146 €
Rémunération du délégataire (A-B)	474,00 €	0,007 €

Sur la période concernée, le chiffre d'affaires du délégataire s'élève à 328 024€ (restauration scolaire + fournitures de de denrées aux Ptits Mômes), soit pour 63 648 repas servis, un prix de repas moyen à 5,154€.

Les charges du délégataire s'élevant à 327 550 € sur la période (dont 120 k€ de denrées alimentaires, 120 k€ de charges de personnel et 6 928 € d'impayés), la rémunération du prestataire est de 474 €, soit 0,007 € rapporté au prix du repas.

Les postes de dépenses sont présentés de manière détaillée dans le rapport présenté par le délégataire.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL), composée d'élus et d'associations concernées, se réunira le 05 novembre prochain pour donner un avis favorable à ce rapport.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2013 du délégataire de la restauration collective.

### **LE CONSEIL PREND ACTE**

## **7. ENFANCE**

### **Actualisation des règlements intérieurs des accueils petite enfance municipaux**

Les règlements intérieurs des structures Petite Enfance (P'tits Mômes et RAM) sont amenés à évoluer suite à, d'une part, la nouvelle COG (convention d'objectifs et de gestion) signée entre l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et la parution de la circulaire n° 2014-009 du 26 mars 2014 obligeant à mettre en adéquation le règlement intérieur de l'accueil de la structure des P'tits Mômes, d'autre part, la réorganisation menée en 2014 sur les deux relais assistant(e)s maternel(le)s.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation des règlements intérieurs des structures municipales et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits règlements.

***LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION***

**8. MARCHÉS PUBLICS**

**Marché n°14/27 : contrats d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville et du CCAS - Commande groupée**

L'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville et du CCAS de Saint-Genis-Laval était jusque-là assurée par la société DALKIA dans le cadre d'un marché public qui se termine le 31 décembre 2014. Aussi en vue de désigner le futur prestataire en charge de cette exploitation, la Ville et le CCAS se sont associés dans le cadre d'un groupement de commandes et ont lancé une nouvelle consultation sur cet objet. Deux offres ont été remises par les sociétés ESSAM et DALKIA. Cependant, à l'issue de demandes de précisions sur ces offres, celle de la société ESSAM a été déclarée anormalement basse par la Commission d'Appel d'Offre; l'offre de la société DALKIA répond aux exigences du cahier des charges (réponse en adéquation avec les compétences et explications demandées) pour un tarif dans les prix du marché. Aussi la CAO propose de retenir cette société comme attributaire du futur marché en retenant son offre de base ainsi que la prestation supplémentaire relative à la fourniture et gestion de combustible gaz nécessaire à la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché n°14/27 relatif au contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville et du CCAS avec la société DALKIA pour un montant total de 1 474 165, 38 € HT pour la Ville et 166 516, 30 € HT pour le CCAS.

***LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION***

**9. MARCHÉS PUBLICS**

**Marché n° 14/26 : assurance des risques statutaires de la Ville et du CCAS - Commande groupée**

L'assurance des risques statutaires de la Ville et du CCAS de Saint-Genis-Laval a été confiée pour l'année 2014 à la société APRIL. Les contrats arrivant à échéance le 31 décembre 2014, il était nécessaire d'organiser une nouvelle consultation pour de choisir un nouveau prestataire.

Afin de réaliser des économies d'échelle et de faciliter la gestion de la procédure de passation de ce marché, la Ville et le CCAS de Saint-Genis-Laval, autorisés respectivement par le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration, ont groupé leurs commandes en matière d'assurance des risques statutaires en constituant un groupement de commandes.

Compte tenu de l'estimation du montant des prestations sur la durée du marché (3 ans), il a été convenu de lancer un appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics).

À l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres du 10 octobre 2014 a émis un avis favorable à l'attribution du marché au candidat APRIL.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché n°14/26 relatif à l'assurance des risques statutaires de la Ville et du CCAS avec la société suivante APRIL pour un montant de 4,85% de la masse salariale assurée pour la Ville et pour le CCAS.

***LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION***

**10. FINANCES**

**Admissions en non-valeur 2013-2014 et créances éteintes 2014**

Après la prise en charge des titres de recettes émis par la Ville, le comptable public est chargé de mettre en œuvre leur recouvrement. Se trouvant parfois dans l'impossibilité de percevoir les sommes en raison, soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la

disparition des débiteurs, il nous transmet un état des restes dus accompagné d'une demande d'admission en non-valeur.

Il est proposé d'admettre en non-valeur la liste des créances irrécouvrables détaillées dans la délibération pour un montant de 3 089,67 € au titre de 2013 et de 1 612,67 € au titre de 2014 et d'admettre en créances éteintes la liste des créances irrécouvrables pour un montant de 447,33 € au titre de 2014.

***LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ***

***Motion adoptée par 32 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.***

***Vote(s) Contre***

***Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE***

**11. FINANCES**

**Décision modificative n° 1**

Certaines informations, depuis le vote du budget, doivent être intégrées dans une décision modificative.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter cette décision modificative n°1 équilibrée en dépenses et en recettes.

***LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

**Fait à Saint-Genis-Laval, le 19/11/14  
Le Maire de Saint-Genis-Laval  
Roland CRIMIER**